

SUPPLEMENTAIRES COVID

La CFDT a détecté un problème dans les déclarations d'impôt sur le revenu 2020 du personnel qui a réalisé plus de <u>5 000€</u> d'heures supplémentaires en <u>2020</u> :

La période Covid a engendré un surplus de travail a de nombreuses personnes pour passer la crise en 2020.

Le gouvernement a donc relevé exceptionnellement cette année le plafond d'exonération des Heures Supplémentaires à <u>7 500€</u>, au lieu des <u>5 000€</u> habituels.

Cette possibilité n'a pas été prise en compte par la Direction Générale dans votre déclaration d'impôt préremplie.

La **CFDT** en a informé la Direction et lui a demandé de communiquer la marche à suivre pour rectifier la déclaration.



Un courrier sera envoyé très prochainement aux personnes concernées sur le coffre-fort électronique.

Il vous revient en effet de corriger votre déclaration afin de bénéficier de la totalité de l'exonération d'impôt!

Bien que seulement 107 personnes soient cernées dans le groupe, une bonne partie est à Chalon/Sully.

Vous êtes concernés si

- Vous avez réalisé des <u>Heures Supplémentaires</u> entre le 16/03 et le 10/07/2020

ET

- Vous avez dépassé le montant de <u>5 000€</u> d'Heures Supplémentaires en 2020



Le cumul d'Heure Sup est indiqué tout en bas de votre fiche de paie de décembre.

> Nota : Les déclarations d'impôt en ligne sont modifiables jusqu'au 31/12/2021









